

DROIT DE STATIONNEMENT PRO SOINS À DOMICILE
Pour les infirmiers - sages-femmes - orthophonistes
exerçant plus de 100 visites à domicile par an à Paris

Justificatifs de l'exercice professionnel	Justificatifs du véhicule
<ol style="list-style-type: none"> 1. Inscription à un ordre de Paris (sauf orthophonistes) 2. Feuille de soins attestant de la qualité du demandeur 3. Carte professionnelle (CPS) ou extrait d'inscription au fichier RPPS ou ADELI de l'année en cours <p>Justificatifs complémentaires à joindre pour les professionnels :</p> <p>Salarié d'une association ou d'un établissement public de santé Attestation de l'employeur établissant que vous : <ul style="list-style-type: none"> ▪ exercez une activité au sein d'un établissement affilié à la Fédération nationale des hospitalisations à domicile ▪ effectuez plus de 100 visites à domicile par an </p> <p>Exercice libéral Relevé du Système National Inter Régime (SNIR) le plus récent de l'année N-1 ou N-2 pour attester d'une activité à domicile supérieure à 100 visites par an</p> <p>Exercice depuis moins d'un an</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une attestation sur l'honneur indiquant la quantité minimum de visites à domicile qui sera effectuée à Paris, au prorata de la durée d'exercice. 2. Une preuve de la date d'entrée en fonction. <p>Effectuant un remplacement de 4 semaines et plus</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Autorisation de remplacement délivrée par l'ordre ou la préfecture 2. Contrat de travail indiquant la durée du remplacement, les coordonnées du professionnel remplacé 3. Attestation sur l'honneur portant sur la quantité minimum de visites à domicile qui sera effectuée à Paris, au prorata de la durée d'exercice. <p>Attention : les droits du professionnel remplacé seront suspendus durant la période de remplacement</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Certificat d'immatriculation ou certificat provisoire du véhicule immatriculé à Paris ou dans le 92, 93, 94, au nom du professionnel libéral ou de l'établissement pour les salariés <p>Ou</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Pour un contrat de location de véhicule : <ol style="list-style-type: none"> 1. Certificat d'immatriculation du véhicule loué 2. Contrat de location supérieur à 1 mois délivré pour un établissement professionnel au nom et à l'adresse figurant sur le Kbis <p>Information En l'absence de certificat d'immatriculation ou de certificat provisoire, vous pouvez bénéficier d'une carte valable 1 mois, non renouvelable, délivrée uniquement sur rendez-vous au guichet de la SSVP, au tarif de 10 €.</p> <p>Justificatif à fournir : Récépissé de demande de d'immatriculation ou de certificat provisoire obtenu via le site internet de l'ANTS</p> <p>ou Facture du garage automobile sur laquelle figure l'entête du garage, le nom du titulaire du véhicule et la mention de demande de certificat d'immatriculation</p>